

DATE DE CONVOCATION : 17 février 2023
DATE D’AFFICHAGE : 17 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE VOTANTS : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023 à 19h30

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, Mme BINET, M. DAMBRICOURT, Mme CABRE, Mme BECQUET, M. VANPOPERINGHE, M. COURTIN, Mme SOLTYSIAK, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, M. BUCKMAN, Mme CADET, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE.

ABSENTS : Mme SCOTTE (procuration à M. AVART), M. REVILLON, Mme WUYTS (procuration à Mme BINET), M CHARLEMAGNE, Mme MARQUAND (procuration à M. BLIN).

2023/009 ACCORD DEFINITIF POUR L’IMPLANTATION D’UNE BORNE DE RECHARGE SUR ECLAIRAGE PUBLIC (3 A 7 KVA 1 POINT DE CHARGE PAR BORNE) POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RUE PASCAL LEULIETTE

Vu l’arrêté préfectoral du 24 Juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l’arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,
Vu les délibérations du Comité syndical en date du 28 septembre 2020 et du 4 juillet 2022,
Vu le schéma directeur des IRVE (SD IRVE) mutualisé entre le SIECF TE FLANDRE et la CC Flandre Lys,

M. Daniel DESCHODT, Maire de la commune de WATTEN rappelle que la commune est membre du SIECF Territoire d’énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle qu’afin de répondre à la demande de la population, la commune a sollicité le SIECF pour la pose d’une borne sur éclairage public (3 à 7 kVA 1point de charge par borne) rue Pascal Leuliette.

Les frais d’étude, de maîtrise d’ouvrage et de maîtrise d’œuvre sont pris en charge par le SIECF.

Le coût des travaux est estimé entre 5 000 et 10 000 € HT par borne.

Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et, la mise en service.

Chaque borne dispose d'un point de charge 3 à 7kVA qui pourra recharger un véhicule 100% électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Les bornes sont en accès payant selon la grille fixée par le Conseil Régional Hauts de France dans le cadre du dispositif PASS PASS REGIONAL.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant suivant : 1 000 € pour la première borne sur éclairage public installée par le Syndicat sur la Commune
- Précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Il est envisagé que les aménagements en matière de voirie soient à la charge de la commune et/ ou de la Communauté de Communes.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,



Bernard VANPOPERINGHE



POUR COPIE CONFORME
Le Maire,



Daniel DESCHODT

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 059-215906470-20230227-2023_009-DE

